Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 30 (1904)
Heft: 11

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

* * *

A la suite des épreuves qui ont eu lieu du 15 mars au 24 mai 1904, 26 élèves de l'Ecole d'ingénieurs, dont les noms suivent, ont obtenu le diplôme d'ingénieur.

Ingénieur-constructeur : MM. Henri Chenaud, de Villeneuve. — Albert Gottofrey, d'Echallens. — Marius Hügli, de Guggisberg (Berne). — Simon Kallistratow, Russe. — Michel Karafiloff, Bulgare. — Dominique Limongelli, Italien. — Charles Magnenat, de Vaulion. — Auguste Marguerat, de Lutry. — Auguste Martin, de Ste-Croix. — Maurice Paschoud, de Lutry. — Robert Polla, Italien. — Eugène Rey, de Chexbres. — Louis Schaffner, de Schaffhouse. — Pedro Uribe, Colombien. — Henri Vautier, du Châtelard.

Ingénieur-mécanicien : MM. Charles Gaulis, de Lausanne. — Bartolomeo Narizzano, Italien. — Philippe Stancoulesco, Roumain.

Ingénieur-électricien : MM. Alfred Callander, Ecossais. — Marius Capt, du Chenit. — Raoul do Prado, Brésilien. — Armand Gaudin, de Lausanne. — Charles Nottaris, de Loco (Tessin). — Georges Payot, de Corcelles-sur-Concise.

Ingénieur-chimiste : MM. Virginio Garuti, Italien. — Alexandre Levier, de Vexil (Valais).

Les travaux de diplôme ont été exposés publiquement, les 8 et 9 juin dernier, dans la salle de la Grenette, place de la Riponne.

CONCOURS

Types d'architecture

permettant de donner un caractère d'ensemble aux constructions à élever à front des quais d'Arve, à Plainpalais (Genève).

La commune de Plainpalais ouvre un concours pour établir des types d'architecture permettant de donner un caractère d'ensemble aux constructions à élever à front des quais de l'Arve, à Plainpalais. Les conditions sont les suivantes :

ARTICLE PREMIER. — Le sujet devra être traité en quatre parties, correspondant aux quatre tronçons de quais suivants :

Quai de la Roseraie (des bains de Champel au pont de Carouge).

Quai du Midi (du pont de Carouge au pont des Acacias).

Quai de l'Ecole de Médecine (du pont des Acacias au pont de St-Georges).

Quai de la Jonction (du pont de St-Georges à la Jonction).

ART. 2. — Les concurrents seront libres de prévoir, à leur gré, une architecture semblable ou différente pour chaque tronçon.

ART. 3. — Les concurrents devront rechercher exclusivement un bon effet d'ensemble, d'harmonie et de simplicité, et une bonne utilisation des terrains disponibles. Ils devront seulement prévoir les dimensions d'immeubles les plus favorables pour permettre une bonne distribution intérieure. Le détail de cette distribution n'est pas demandé.

ART. 4. — Les concurrents présenteront :

1° Un plan général indiquant la situation des constructions à l'échelle de $^1/_{1000}$.

2° Un plan général des façades à l'échelle de $^1/_{200}$ et par tronçons.

3° Eventuellement, un mémoire explicatif indiquant sommairement les idées du concurrent au sujet de la nature des constructions, du raccordement des constructions avec celles des rues débouchant sur les quais ou avec les édifices publics déjà existants, etc.

Il sera délivré, pour le prix de cinq francs, par le Département des Travaux Publics, à ceux qui en feront la demande, les plans de situation des terrains à front des quais, en cinq feuilles à l'échelle de $^1/_{1000}$. La commune fera tracer sur ces plans les rues projetées débouchant sur les quais.

ART. 5. — Les concurrents devront respecter toutes les dispositions de la loi sur les routes et les constructions du 15 juin 1895 et de son règlement d'application du 14 mars 1899.

ART. 6. — Les immeubles ne pourront avoir plus de 21 mètres au-dessus de la corniche et du dernier étage habitable.

ART. 7. — Des motifs architecturaux tels que clochetons, pignons, etc., pourront être prévus en dehors du rayon de $8^m,50$ autorisé pour le profil de la toiture.

ART. 8. — Une somme de 10 000 francs sera mise à la disposition du jury par la commune de Plainpalais pour être répartie entre les concurrents en six primes, sans que la dernière puisse être inférieure à 800 francs.

ART. 9. — Les pièces de chaque projet porteront une devise ou un signe reproduit sur un pli cacheté, contenant le nom et l'adresse de l'auteur.

Les projets seront déposés à la mairie de Plainpalais, avant le 15 janvier 1905, à midi. Pour les projets expédiés par la poste, la date et l'heure de la consignation feront foi.

ART. 10. — Le jury est nommé par le Conseil municipal. Les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres. Les membres du jury ne peuvent participer directement ni indirectement au concours.

ART. 11. — Le jury présentera au Conseil municipal un rapport écrit, succinct et motivé, rédigé avant sa dissolution et signé par la majorité de ses membres. Ce document sera mis à la disposition des intéressés et du public et ses conclusions seront publiées dans le *Bulletin technique de la Suisse romande.*

ART. 12. — Après la décision du jury, les projets seront exposés publiquement pendant quinze jours.

Les projets primés seront propriété de la commune de Plainpalais, qui restera libre d'en disposer et de les utiliser à sa convenance.

Dès la clôture de l'exposition publique, les projets non primés devront être réclamés par leurs auteurs.

ART. 13. — Sont admises à prendre part au concours, toutes les personnes domiciliées dans le canton de Genève.

Plainpalais, 7 mai 1904.

Le Maire,
CH. PAGE.

Association amicale des anciens élèves de l'Ecole d'Ingénieurs de l'Université de Lausanne. A³. E². I. L.

Demande d'emploi.

Un *jeune ingénieur constructeur,* ayant une année de pratique, connaissant les trois langues nationales, demande emploi.

Adresser les offres sous E. M. 1, poste restante, Lausanne. (9)

Jeune ingénieur, ayant une année de pratique chez entrepreneur, et connaissant bien la construction, cherche place en Suisse ou à l'étranger. (10)

Lausanne. — Imp. H. VALLOTTON & TOSO